

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 9 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mars 2023 à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11	<u>Présents</u> : CARRÉ Arnaud, HERVET Axel, PEPION Adeline, DIVEU Erwann, CHEVALIER Lucie, Charles LEFORT, QUEMENER Sonia, MORIN Amandine
Présents : 8	<u>Absent ayant donné procuration</u> : LABOUE Brieuc donne procuration à MORIN Amandine,
Votants : 9	<u>Absent excusé n'ayant pas donné procuration</u> : LOGUIVY Christine
	<u>Absent non excusé</u> : CHAPON Thierry

Secrétaire de séance : Madame Sonia QUEMENER

1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30
Il est constaté que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**
- **Reprise du terrain de football** : Convention pour le terrain des Sports / Le Quiou-Dinan Agglomération
- **Orientation Budgétaire** : investissement 2023
- **Budget Général** : Fongibilité des Crédits M57
- **Journée Citoyenne** : Création d'une palissade au tri sélectif à la gare
- **Enquête Publique** : Retour information chemins de Hac
- **Organisation** : Vol du papier aux toilettes publiques de la gare / Stationnement commerces ambulant

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal :

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Celui-ci a été validé par l'ensemble du conseil.

Reprise du terrain de football

M. le maire présente la proposition de Dinan Agglomération :

Objet : Rétrocession du terrain de foot à la Commune de LE QUIOU après la perte de l'intérêt communautaire

Introduction :

- **Arrêté du 1^{er} décembre 1994** : la Communauté de Communes du Pays d'Evran a été constituée, réunissant les communes d'Evran, les Champs Géraux, Le Quiou, Saint-André des Eaux, Saint Judoce, Saint-Juvat et Tréfumel.
Initialement, la gestion des équipements sportifs situés sur la commune Le Quiou ne relevait pas des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Evran (CCPE).
- Plusieurs arrêtés préfectoraux ont élargi le périmètre d'intervention de la CCPE.
- Décembre 2008 pour que la CCPE exerce la compétence optionnelle « équipements et services sportifs et culturels ». On y lit alors « *sont d'intérêt communautaire : (...) la partie du bloc sanitaire (douches, WC) transférée lors de la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation touristique Rance-Bétineuc (par délibération en date du 22 février 1995) située sur le terrain de sports de Le Quiou ainsi que le terrain de tennis en Saint-Juvat* ».
- Décembre 2013, la CCPE est dissoute au profit d'une nouvelle fusion de collectivités : Dinan Communauté. Au terme de cet arrêté, on peut lire, dans les compétences supplémentaires, en son article 13 - politique sportive, que les équipements suivants ont été déclarés d'intérêt communautaire : le terrain des sports et le bloc sanitaire intercommunaux situés à Le Quiou, ainsi que le terrain de tennis intercommunal de Saint-Juvat.
- Novembre 2016, un nouvel arrêté vient créer Dinan Agglomération, nouvelle Communauté d'agglomération. Au terme de ses statuts, la Communauté d'Agglomération devait donc se prononcer sur l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, dont « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».
- Ainsi, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a fixé la ligne de partage au terme de la délibération n°CA-2018-671 du 29 octobre 2018. Les équipements sportifs des communes Le Quiou et Saint-Juvat n'ont pas été définis d'intérêt communautaire.

2

Lors de la fusion des anciennes communautés de communes, un acte de transfert de biens a été rédigé au profit de Dinan Agglomération. Parmi les parcelles transférées, on retrouve les parcelles cadastrées section A numéros 14, 15 et 16, consistant en un terrain de sports ainsi que les blocs sanitaires, autrefois définis d'intérêt communautaire.

- 22 juillet 2019 : délibération n°CA-2019-150 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération. Il a été décidé de la modification du montant de l'AC versée par le Quiou à Dinan Agglomération eu égard au transfert de charges d'entretien et du temps passé à cet effet quant au transfert du stade et des vestiaires.
Le montant de l'AC a donc été diminué de 2 000 €, somme représentant lesdites charges.

N'ayant plus d'intérêt communautaire, il convient à présent de rétrocéder les parcelles à la Commune Le Quiou.

- 9 novembre 2022 : rencontre technique sur place en présence d'Alain Gouvary, chef d'antenne Evran/Broons et Delphine Cotteverte, cheffe Affaires Juridiques pour déterminer le passage des réseaux et les éventuels points de blocage techniques (compteurs, passages...)
- 14 novembre 2022 : rencontre sur place en présence d'Arnaud Carré, Maire du Quiou, Olivier Oléron, chef Sports, Delphine Cotteverte, cheffe AJ, pour déterminer le périmètre et les propositions techniques.

Les échanges ainsi intervenus ont permis d'établir les propositions suivantes, sous réserve de validation politique :

I. Périmètre

1. Configuration :

Monsieur Arnaud Carré a émis le souhait que l'entièreté des parties engazonnées soit intégrée au périmètre dédié aux équipements sportifs, notamment la partie Nord-Est.

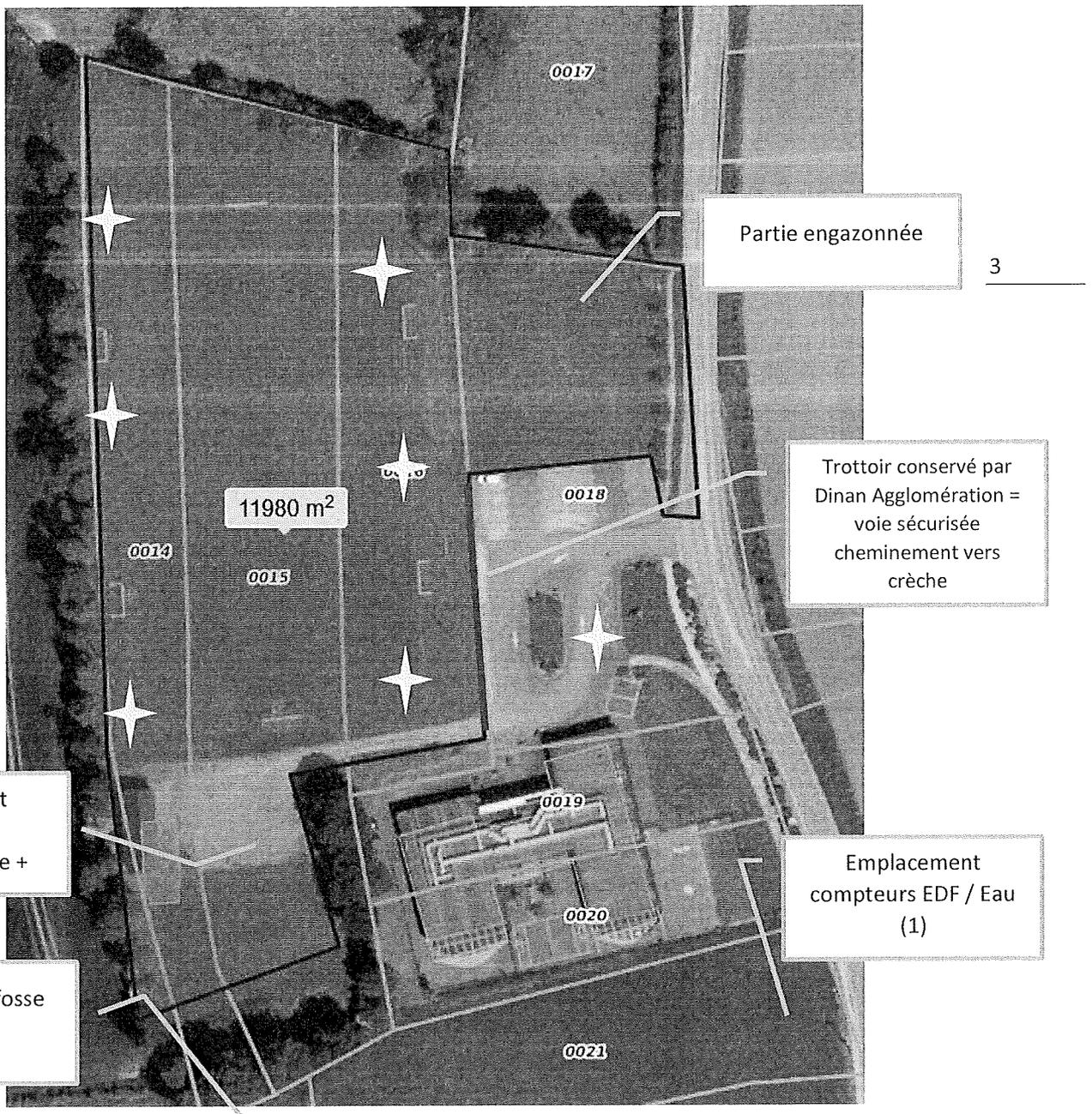
Ce qui peut se justifier d'ailleurs comme étant plutôt un accessoire du stade que du parking / aire de covoiturage et du multi-accueil. Cette partie pourrait donc être concédée.

Par ailleurs, il a proposé que la partie trottoir sur route, communale au demeurant, et les haies soient cédées à la commune, et ce par souci d'unicité de l'entretien. Il pourrait également y être consenti.

L'implantation matérielle du terrain présente une difficulté qui est celle :

- Tant d'équipements communs,
- Que le passage de réseaux et canalisations en souterrain sur les biens restant de la compétence de Dinan Agglomération.

Le découpage pourrait être imaginé ainsi :



Il sera nécessaire de faire intervenir un géomètre pour la division parcellaire et le conseil.

Eclairage public

Il est fait remarquer que les buts latéraux n'étaient plus existants lors de la visite.

2. Sort des équipements :

Équipement	Nature	Solution envisagée
Compteur électrique	Équipement commun : A l'heure actuelle, il existe un sous-compteur. Il permet de déterminer une estimation des frais à charge de la commune, notamment pour les AC, mais ne permet pas une facturation directe.	Individualisation équipement par la pose d'un compteur unique dédié au stade + vestiaires + raccordement Prise en charge par Dinan Agglomération Si maintien dans coffret Dinan Agglomération = servitude par destination du père de famille Prise en charge des charges d'entretien et de fonctionnement / d'investissement - travaux = commune du Quiou
Faïence réplique	Équipement commun : Situé en fond d'espace engazonné à l'Ouest de la crèche et au Sud des Vestiaires, il permet le traitement, a priori, des vestiaires et de la crèche.	Détachement parcellaire permettant le maintien foncier à la propriété de Dinan Agglomération. Application de la règle de droit = servitude par destination du père de famille (= lorsque fonds ayant appartenu au même propriétaire – article 693 du code civil) Prise en charge des charges d'entretien et de fonctionnement par Dinan Agglomération (en effet, la charge administrative semble > retour sur charges) S'agissant des charges d'investissement - travaux = engagement de prendre en charge le coût proratisé au regard des consommations respectives en eau potable Servitude de passage à constituer en limite Nord de la crèche (passage piétons et engins de chantier)
Compteur eau	Équipement individualisé. Par contre, se situe sur le terrain de la crèche	Application de la règle de droit = servitude par destination du père de famille (= lorsque fonds ayant appartenu au même propriétaire – article 693 du code civil) Prise en charge des charges d'entretien et de fonctionnement / d'investissement - travaux = commune du Quiou
Tableau électrique	Équipement individuel : Compteur situé à l'angle Nord-Ouest de la crèche	Pas de souci particulier
Réseau souterrain eau potable – eaux usées – électricité	Équipements individuels : Eau potable : pas de souci Electricité : ok (gaine supplémentaire à créer ? pas nécessairement a priori – voir plan de récolement) Eaux usées : Non indiqués sur plan de récolement	Servitude de passage de passage de canalisations liées à la destination du père de famille en : - Eau potable - Electricité (estimer le tracé du coffret de commandes du stade jusqu'au vestiaire) - Eaux usées

II. Considérations Financières

1. AC Actuelles

22 juillet 2019 : délibération n°CA-2019-150 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération. Il a été décidé de la modification du montant de l'AC versée par le Quiou à Dinan Agglomération eu égard au transfert de charges d'entretien et du temps passé à cet effet quant au transfert du stade et des vestiaires.

Le montant de l'AC a donc été diminué de 2 000 €, somme représentant lesdites charges.

Pour autant, l'entretien du stade a été effectué depuis par Dinan Agglomération, en régie, sans refacturation à la Commune.

Il a été évoqué l'arrêt de l'entretien à compter du 1^{er} janvier prochain, 2023.

Ce dont Monsieur Carré, Maire du Quiou, s'est dit favorable.

2. AC à modifier

Un certain nombre de frais de fonctionnement ont subsisté au nom de Dinan Agglomération. Considérant la réaffectation de certaines facturations (edf – eau - analyses légionnelles) sur la Chomette depuis l'exercice 2020, elles sont les suivantes, et au maximum, avant analyse complète des factures :

Nature	Tiers fournisseur	Proposition	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Eau potable	SAUR PLUDUNO puis SEMOP Eaux de Dinan	Compteur individualisé = estimation annuelle possible	91,58 €	75,93 €	En attente de consolidation	En attente de consolidation	En attente de consolidation	83,76 €
Electricité	EDF SA ENTREPRISES	Sous-compteur = estimation annuelle possible	164,73 €	63,87 €	En attente de consolidation	En attente de consolidation	En attente de consolidation	114,30 €
Vérification équipement sportif	SOCOTEC CONSTRUCTION	Facture individualisée = estimation possible	238,61 €	247,18 €	En attente de consolidation	En attente de consolidation	En attente de consolidation	242,90 €
Analyses légionelles	LABOCEA	A voir si facture individualisée ou non	151,20 €	153,62 €	En attente de consolidation	En attente de consolidation	En attente de consolidation	152,41 €
Entretien éclairage public	SDE22	A voir si facture individualisée ou non (sinon = proratisation au nb candélabres)	111,52 €	122,03 €	146,44 €	139,00 €	146,44 €	133,09 €
Sécurité incendie / registre sécurité	SECURITE INCENDIE	A voir si facture individualisée ou non			58,06 €			58,06 €
Vérification installation électrique	DEKRA INDUSTRIAL	A voir si facture individualisée ou non				22,90 €	23,92 €	23,41 €
TOTAL								807,92 €

Un maximum d'environ 800 € en complément des 2 000 € actuellement déduits de l'AC versée par la Commune du Quiou serait comptabilisé en déduction de cette même AC.

Soit 2 800 € maximum désormais.

En conclusion :

5

- Missionner un géomètre selon plan ci-dessus – prise en charge DA
- Missionner EDF pour la création d'un compteur individuel - prise en charge par DA
- Rédiger projet acte comprenant les servitudes ci-dessus
- Garder la fosse septique sur propriété Dinan Agglomération
- Ne pas prévoir de refacturer les charges de fonctionnement sauf si raccordement d'équipements supplémentaires (prévoir alors une refacturation eu égard au volume d'eau consommé donc traité)
- Prévoir dans l'acte le cas de réhabilitation de la fosse pour imputation à la commune des travaux lourds (proratisation en fonction volume d'eau consommé)
- Inscrire le sujet au Conseil Communautaire, la vente définitive ne pouvant avoir lieu ensuite qu'à :
 - Individualisation effective compteur
 - Attribution nouveaux numéros cadastres suite à mission géomètre finalisée
- Consolider le montant des nouveaux AC (estimation au regard des compteurs ou sous-compteurs...)
- Le montant en sus des 2 000 € déduits de l'AC de la Commune serait au maximum et prévisionnellement majoré de 800 €
- Au 1^{er} janvier prochain, 2023, l'entretien sera effectué en régie par les services techniques de la Commune (arrêt par Dinan Agglomération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Orientation budgétaire : Investissement 2023

Mr le Maire présente les investissements envisagés pour l'année 2023 :

Investissement 2023

Projet	Prix HT	Prix TTC
Espace Jeux enfants	11882,5	14259
Jeux et structure école	9717	11660,4
Alarme Bâtiment communal	2978,63	3574,36
Matériel Communal	3499,18	4199
Imprimante Jet	466,65	559,98
Palissade Bois Tris Sélectif		3300
Total :	28543,96	37552,74

Budget Général : Fongibilité des Crédits M57

M. le maire explique que la fongibilité des crédits autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). La prise d'une délibération est nécessaire.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à

l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

La fongibilité des crédits ne peut excéder 7.5% des dépenses réels par sections. A des fins de transparence, toute utilisation de cette fongibilité sera explicitée et détaillée lors du conseil municipal qui suivra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Journée Citoyenne : Palissade

Mr le maire propose au membres du conseil la création d'une palissade en bois permettant de dissimuler les poubelles de tri sélectif situées à la Gare, côté chemin et côté route.

Une journée citoyenne sera organisée pour la pose de la palissade. Il sera ajouté au budget général de l'investissement de 2023, la somme de 3300€ pour le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à adopté à l'unanimité le projet.

Enquête Publique : Chemin de Hac

M. le maire rapporte la conclusion de l'enquêteur publique.

Il ajoute que le rapport de l'enquête est à la disposition de la population.

Organisation

- **Vol du papier au toilettes publique de la Gare**

Il à été constaté, à plusieurs reprises, le vol des rouleaux de papier toilette que la commune met à disposition dans les toilettes publique situées à la Gare.

Des rouleaux entiers, pourtant bien installé dans leur distributeur fermé, ont été dérobé à peine quelques heures après leurs installations.

Pour des raisons évidentes, le conseil à décidé de ne plus réapprovisionner les toilettes publiques en papier toilette.

Le conseil souligne néanmoins qu'il est dommage de devoir retirer un service aussi essentiel que celui-ci.

- **Commerce Ambulant**

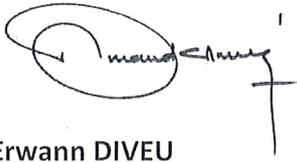
M. le maire rapporte aux membres du conseil, que les commerces ambulants doivent libérer l'emplacement occupé lors de leur service dès la fin de celui-ci.

Cet emplacement appartement au domaine public ne doit pas être utilisé de manière prolongée afin de ne pas gêner les autres utilisateurs et automobilistes.

Tout stationnement sur cet emplacement en dehors des horaires de services pourrait être sanctionné.

La séance a été levée à 20H45

Le Maire,
Arnaud CARRÉ



Erwann DIVEU



Charles LEFORT



Brieuc LABOUE

Procurateur

Axel HERVET



Lucie CHEVALIER



Amandine MORIN



Christine LOGUIVY

Absente excusée

Adeline PEPION



Thierry CHAPON

Absent non excusé

Sonia QUEMENER

